

**APPEL A CANDIDATURES 2022 POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION A L'ANNEE DE FOOD TRUCKS, FOOD BIKES OU COMMERCE AMBULANTS SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – PARC GEORGES BRASSENS**

**1. OBJET DU PRESENT APPEL A CANDIDATURES :**

Installation et exploitation de Food-trucks, Food-Bikes et commerces ambulants les samedis après-midi, dimanche après-midi, et dans la mesure du possible, tous les après-midi de vacances scolaires sur l'emplacement du domaine public communal, désignés ci-après, et **proposant une offre gourmande de crêpes, gaufres, confiseries, et boissons chaudes et fraîches.**

**2. CONTEXTE GENERAL, ET PRESENTATION DE L'APPEL A CANDIDATURES :**

Située à 12 km au sud de Paris, la Ville de Massy compte désormais plus de 50 000 habitants.

Première ville économique du département de l'Essonne, au cœur de l'Opération d'Intérêt National (O.I.N.), Massy renforce continuellement ses atouts existants par un programme d'aménagement ambitieux et un encouragement à l'implantation et au développement des entreprises et des commerces. Elle compte aujourd'hui plus de 2 500 entreprises dont de nombreux sièges, et établissement de grands groupes.

Depuis plusieurs années la Ville met à disposition des Food-trucks, Food-bikes et commerces ambulants, des emplacements sur le domaine public municipal. L'objectif étant de proposer aux salariés et habitants massicois une offre diversifiée, et de qualité, complétant celle des commerçants sédentaires.

Aujourd'hui, la ville a identifié 1 emplacement sur lequel elle souhaite voir implanter et exploiter Food-trucks, Food bikes ou commerces ambulants **proposant une offre gourmande de crêpes, gaufres, confiseries, et boissons chaudes et fraîches exclusivement.** L'exploitant devra être présent ambulants tous les samedis après-midi, dimanche après-midi, et, dans la mesure du possible, tous les après-midi de vacances scolaires.

Aussi, Dans le cadre de **l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017** relative à la propriété des personnes publiques, l'utilisation ou l'occupation d'une dépendance du domaine public en vue d'une exploitation économique est soumise à une obligation de publicité et de sélection impartiale et transparente. Ce processus s'applique également dans le cadre du renouvellement des occupations du domaine public municipale déjà existantes.

**3. REGLEMENTATION :**

Article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.  
Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public (A.O.T.) après procédure de sélection préalable comportant des mesures de publicité.  
L'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, l'utilisation ou l'occupation d'une dépendance du domaine public en vue d'une exploitation économique est soumise à une obligation de publicité et de sélection impartiale et transparente



[www.ville-massy.fr](http://www.ville-massy.fr)



Mairie de Massy - 1 avenue du Général de Gaulle - BP20101 - 91305 Massy CEDEX

Tel : 01 60 13 3000 - Fax : 01 69 30 88 22

#### 4. OBJECTIFS DU PRESENT APPEL A CANDIDATURES

Le présent appel à candidature a vocation de permettre à la ville de sélectionner un opérateur économique en vue d'installer et d'exploiter Food-trucks, Food-bikes ou commerce ambulant sur le domaine public municipal de manières régulières sur un emplacement désigné, du 1<sup>ER</sup> avril au 30 septembre

Le candidat retenu à l'issue de l'examen du dossier sera reçu pour préciser les modalités d'occupation de l'emplacement que lui sera accordé.

Jusqu'à signature de la convention, la ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'abandonner la présente consultation et ainsi de ne pas donner suite aux offres reçues.

Aucune indemnité ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats retenus ou non retenus dans le cadre de la présente consultation.

#### EMPLACEMENT du 1<sup>ER</sup> avril au 30septembre

##### Parc Georges Brassens – esplanade du cirque -



[www.ville-massy.fr](http://www.ville-massy.fr)



Mairie de Massy - 1 avenue du Général de Gaulle - BP20101 - 91305 Massy CEDEX

Tel : 01 60 13 3000 - Fax : 01 69 30 88 22

#### 4. DUREE DES CONVENTIONS :

Du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 septembre 2022

#### 5. DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :

**Pour une candidature à l'exploitation de l'emplacement désigné ci-dessus, pour une exploitation du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 septembre 2022, les samedis, dimanches, et dans la mesure du possible, tous les après-midi de vacances scolaires.**

**Les plis parviendront au plus tard le 31 Mars 2022, 16 h 00.**

Toutes les candidatures reçues avant l'échéance seront étudiées.

Si l'appel à candidature l'emplacement désigné se révélait infructueux, la ville se réserve le droit, tel que prévu à l'article L.2122-1-3 du code général de la propriété de la personne publique de délivrer des autorisations d'occupation du domaine public municipal, selon les conditions suivantes :

#### **Pour un démarrage sur l'emplacement régulier désigné après le 1<sup>er</sup> avril 2022**

Les plis parviendront au minimum un (1) mois et avant le démarrage envisagé de l'activité sur l'emplacement désigné.

Les candidatures reçues dans ce cadre, seront étudiées au cas par cas, dans leur ordre d'arrivée, en fonction de l'attribution déjà effectuée ou non de l'emplacement demandé, sur le ou les créneaux horaires souhaités par le candidat.

#### **! Pour toutes les situations ci-dessus, les dossiers incomplets ne seront pas étudiés !**

La Ville de Massy se réserve le droit de proroger la date et l'heure limite de réception des offres pour chacune des situations concernées. Le cas échéant, cette information sera diffusée par une insertion sur le site internet de la Ville et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour le présent avis et laissé ses coordonnées à cet effet.

#### **D - Modalités de transmissions des candidatures :**

Les candidatures sont envoyées sous pli cacheté, par la poste, en recommandé ou remise contre récépissé à en-tête de la ville, à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire  
Mairie de Massy  
1, Avenue du Général de Gaulle  
91300 Massy  
A l'attention de l'Unité Vie Economique – Catherine CURIE

Du Lundi au Vendredi : 8 h 30 – 12 h et 13 h 30 – 18 h  
Le Samedi : 9 h - 12h



[www.ville-massy.fr](http://www.ville-massy.fr)



Mairie de Massy - 1 avenue du Général de Gaulle - BP20101 - 91305 Massy CEDEX

Tel : 01 60 13 3000 - Fax : 01 69 30 88 22

LES OFFRES SOUS PLI CACHETE PORTERONT LES MENTIONS SUIVANTES :

---

**NE PAS OUVRIR**

**NOM ET ADRESSE DU CANDIDAT**

**OBJET DE LA CONSULTATION :** AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UN FOOD-TRUCK – FOOD-BIKE  
COMMERCE AMBULANT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – PARC GEORGES  
BRASSENS

---



[www.ville-massy.fr](http://www.ville-massy.fr)



Mairie de Massy - 1 avenue du Général de Gaulle - BP20101 - 91305 Massy CEDEX

Tel : 01 60 13 3000 - Fax : 01 69 30 88 22

## **E - Le comité de sélection et ses modalités :**

Il est composé de Madame la Conseillère déléguée aux Commerces et Marchés, du Responsable de l'Unité Vie Economique, de la Référente Administrative et Logistique de l'Unité Vie Economique, d'un Représentant de la Direction de l'Urbanisme, d'un Représentant de la Direction Evènementiel et Vie Associative. D'autres personnalités pourront être associées à ce comité si nécessaire (Maire Adjoint de quartier, Directeur ou Directrice d'équipement municipal, etc.)

Le planning des présences sur l'emplacements sera établi par la Ville de Massy au cours de la phase de sélection. Plusieurs Food trucks, Food Bike ou commerces ambulants pourront occuper l'emplacement à des dates et/ ou créneaux distincts afin d'offrir une offre diversifiée aux consommateurs.

La répartition de l'occupation des emplacements sera assurée par la Ville de Massy de façon équitable dans le respect des objectifs et des principes énoncés ci-dessous.

Chaque dossier est étudié avec attention, par chacun des membres du comité qui attribue au candidat une note sur 100.

C'est la moyenne des notes accordées par chacun des membres qui est attribué au candidat, cela déterminant son classement.

Les membres se concertent et attribuent ensuite les emplacements en fonction de la notation, et des demandes par ordre de priorité. En cas d'égalité parfaite, le cas échéant, priorité sera donnée au commerçant ayant déjà occupé l'emplacement. S'il n'était toujours pas possible de départager les candidats, la décision finale serait à la discrétion de Madame la Conseillère Déléguée aux Commerces et Marchés.

Au terme du processus de sélection, les candidats retenus pourront être individuellement contactés et invités à présenter leurs produits au cours d'une séance de dégustation avec les membres de la commission ci-dessus.

Il sera ensuite procédé à la signature des conventions d'occupation du domaine public, précisant les horaires alloués à l'occupation des sites ainsi que la date effective du début de l'exercice des activités retenues.

Les candidats non retenus sont informés par courrier.



[www.ville-massy.fr](http://www.ville-massy.fr)



Mairie de Massy - 1 avenue du Général de Gaulle - BP20101 - 91305 Massy CEDEX

Tel : 01 60 13 3000 - Fax : 01 69 30 88 22

## **F - CRITERES de sélection :**

**Les projets de Food Truck candidats seront sélectionnés par le comité selon les critères suivants:**

**Rapport qualité-prix**

**Qualité des produits, privilégiant le circuit-court, une cuisine créative, saine, rapide, voir biologique**

**Diversité par rapport à l'offre déjà existante dans le quartier de l'emplacement choisi et diversité sur les différents jours de la semaine.**

**Qualité de la prestation proposée et garanties apportées tant sur le plan de l'hygiène, que de la traçabilité des produits proposés (respect de la chaîne du froid et des normes sanitaires) ;**

**Soin apporté à l'esthétisme du Food Truck**

**Eco-responsabilité du Food Truck, assurant la gestion autonome de ses déchets, la salubrité de son équipement, dans le cadre d'une démarche respectueuse de l'environnement.**

**Le recours au recyclage et l'utilisation de produits de l'agriculture responsable et/ou locale est un atout.**

**Viabilité économique du projet**

**Volume sonore réduit et limité à 65 DB**

**Véhicule (Truck) utilisé soit compatible avec le gabarit de l'emplacement proposé .**

**Le Food truck doit être autonome. Les emplacements n'étant pas équipés d'alimentation électrique**



[www.ville-massy.fr](http://www.ville-massy.fr)



**Mairie de Massy** - 1 avenue du Général de Gaulle - BP20101 - 91305 Massy CEDEX

Tel : 01 60 13 3000 - Fax : 01 69 30 88 22



## **G - Constitution du dossier et documents à fournir :**

Un courrier indiquant les créneaux horaires désirés par emplacement sélectionné.

**Extrait kbis** (- de 3 mois)

**Carte de vendeur ambulant** (à l'exception de personnes relevant d'une chambre d'agriculture)

**Pièce d'identité du gérant** en cours de validité

**Attestation d'assurance RC pro**

**Attestation de formation aux normes HACCP**

**La carte des produits et tarifs.**

**Photos du véhicule, des installations, et de l'équipement**

**Copie de la carte grise du véhicule utilisé pour l'exercice de l'activité**

**Certificat d'assurance du véhicule**

**Le cas échéant, photos et documents relatifs au laboratoire ou cuisine centrale (bail, certifications, etc.)**

**Certificat ou document relatifs au groupe électrogène (volume, émissions polluantes)**

**Tout document complémentaire permettant d'appuyer la candidature (équipements, gestions des déchets, liste de fournisseurs, recommandations)**

## **H - Information pratiques et fonctionnement des emplacements :**

Le Food Truck ne doit en aucun cas engendrer de gêne tant pour le voisinage que pour l'accès des personnes sur le domaine public qui doit demeurer libre.

Il doit, de plus, s'engager à libérer l'emplacement à l'issue du créneau horaire et laisser l'emplacement et ses abords (100 m) propre et sans détritissus issus de son activité ou de ses clients.

Le Food Truck ne pourra pas installer de compteur électrique privé sur le domaine public ; il doit donc être autonome, l'électricité restant à la charge du demandeur, et les emplacements n'étant pas équipés. En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, il convient d'utiliser du matériel aux normes en vigueur. Un maximum de 65 DB maximum sera exigé.

Le Food Truck devra disposer d'un système de recyclage d'eau.



[www.ville-massy.fr](http://www.ville-massy.fr)



Mairie de Massy - 1 avenue du Général de Gaulle - BP20101 - 91305 Massy CEDEX

Tel : 01 60 13 3000 - Fax : 01 69 30 88 22

Le commerce ambulant ne devra pas installer de :

Terrasse

Chaise

Mange - Debout

Le Food Truck devra être en mesure d'informer la mairie du lieu de stockage des aliments, une fois l'électricité coupée et le camion remis.

Il devra respecter la chaîne du froid.

Il devra présenter son attestation d'assurance au début de son activité puis à chaque renouvellement éventuel, ainsi que la fiche technique du réfrigérateur utilisé pour la conservation des aliments.

Le Food Truck s'engage à ne pas vendre d'alcool sans autorisation sur le domaine public.

Les autorisations d'occupation du domaine public sont toujours accordées à titre personnel, précaire et sont révocables à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général, notamment en cas de :

Défaut d'occupation de l'emplacement – même si le droit de place a été payé – sauf motif légitime justifié par un document ;

Infractions habituelles et répétées aux dispositions du présent règlement, ces infractions ayant fait l'objet d'un avertissement et, le cas échéant, d'un procès-verbal de contravention ;

Comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique.

Ces cas ne sont pas limitatifs.

En aucun cas, elles ne peuvent faire l'objet d'une quelconque transaction à titre onéreux ou gratuit et ne sauraient constituer un élément du fonds de commerce.

L'occupation du domaine public donne lieu au paiement des droits de place fixés par le Conseil Municipal.



[www.ville-massy.fr](http://www.ville-massy.fr)



Mairie de Massy - 1 avenue du Général de Gaulle - BP20101 - 91305 Massy CEDEX

Tel : 01 60 13 3000 - Fax : 01 69 30 88 22





### **Autres modalités :**

Tout trimestre commencé est dû.

La remise gracieuse, ou la réduction de tarif n'est pas possible. Il appartient donc au bénéficiaire de s'assurer au préalable de sa capacité à supporter le montant de la redevance défini en fonction du type d'occupation, du nombre de créneaux choisis, de la surface occupée, et ce, sur la base de la délibération du conseil municipal fixant les montant des redevances.

A défaut de contestation légitime par le bénéficiaire, dans un délai de deux semaines suivant la réception de l'arrêté d'occupation du domaine public, celui-ci sera considéré comme pleinement accepté et ne pourra plus être modifié.

En aucun cas, la commune n'intervient dans le cadre de procédure de recouvrement engagée par la Trésorerie Principale.

### **Information complémentaires :**

Pour tout renseignement, il convient de contacter Madame Catherine CURIE, Responsable Administrative et Logistique sur [c.curie@mairie-massy.fr](mailto:c.curie@mairie-massy.fr)



[www.ville-massy.fr](http://www.ville-massy.fr)



Mairie de Massy - 1 avenue du Général de Gaulle - BP20101 - 91305 Massy CEDEX

Tel : 01 60 13 3000 - Fax : 01 69 30 88 22